



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1987/9/Add.1
9 mars 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-troisième session
Point 8 a) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES PAR LA DECLARATION
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET PAR LE PACTE INTERNATIONAL
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES
PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT
DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DES DROITS DE L'HOMME

PROBLEMES RELATIFS AU DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT;
DROIT AU DEVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

RESUMES DES COMMENTAIRES SOUMIS EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 1986/15 DE LA
COMMISSION (suite)

I. GOUVERNEMENTS (SUITE)

JAPON

[Original : anglais]
[7 octobre 1986]

"Le Gouvernement japonais a périodiquement présenté des rapports sur la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, conformément à la quatrième partie du Pacte (E/1982/3/Add.7; E/1984/Add.6 et Corr.1; E/1986/3/Add.4 et Corr.1). Ces rapports reflètent la politique suivie pour mettre en oeuvre, promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, que la Commission des droits de l'homme, au paragraphe 6 de sa résolution 1986/15, l'invite à commenter. Le Gouvernement japonais ne juge donc pas nécessaire de fournir une seconde fois les renseignements figurant dans les rapports mentionnés ci-dessus, et prie les intéressés de s'y reporter."